



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 077-217701226-20240719-2024_195C-AR



DECISION n° 2024 / 195 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION AVEC PHILIPPE GUESDON DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE L'EXPOSITION MONOGRAPHIQUE « DANS LE JARDIN DE MATTIOLI » DE PHILIPPE GUESDON

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU l'arrêté n°2024/188-A du 9 avril 2024, portant délégation de fonction et de signature à Mme Juliette BREDAS, 3^{ème} adjointe au Maire,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T. pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT les orientations de la commune de Combs-La-Ville dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement la programmation de la saison culturelle 2024/2025, et la nécessité de présenter des expositions et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Combs-la-Villaise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de cession avec l'artiste Philippe GUESDON, domicilié 17 Villa Pilaudo, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE pour la location de l'exposition «Dans le jardin de Mattioli» du 18 septembre au 13 octobre 2024 dont le montant total est de 1000.00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville au chapitre 011 sur la nature : 32-6232-3232.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 19 juillet 2024

**Pour le Maire empêché,
La 3^{ème} adjointe au Maire
Juliette BREDAS**



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 077-217701226-20240719-2024_195C-AR